

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 9 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'une »

le mot :

« une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.